PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Commun
Départemental

SERVICE DES MOYENS ET DU PATRIMOINE

CCTP

(passé en application de l'article R2123-1 du Code de la commande Publique - décret 2018-1075, et du CCAG Travaux)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Mise en place de système de climatisations réversibles

Préfecture

Sommaire

1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET 2
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION 2
1.2 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE LA PRESTATION 2
1.2.1 Prestation de base 2
1.2.2 Prestations optionnelles 2

2 DÉFINITIONS DES TRAVAUX 2
2.1 PRESTATION 2
2.2 FINITIONS 3
2.3 ÉNERGIES ET FLUIDES 4
2.4 DÉLAIS 4

1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent document décrit les prestations à exécuter, fixe les règles d'ingénierie et les spécifications techniques à respecter ainsi que les composants à mettre en œuvre, pour la mise en place de systèmes de climatisation :

PREFECTURE
89 rue Victoire de la Marne
52 000 CHAUMONT

1.2 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES PRESTATIONS

1.2.1 Prestation de base

Le projet prévoit la mise en place de systèmes de climatisation à différents niveaux pour créer des espaces fraîcheurs de repli pour les agents en cas de fortes chaleurs.

1.2.2 Prestations optionnelles

La visite de site est obligatoire, le récépissé de visite sera obligatoirement joint à l'offre du candidat. En son absence l'offre sera écartée par la commission appel d'offre.

2 DÉFINITION DES TRAVAUX

2.1 PRESTATION

- Ces travaux respecteront les normes NF-C 15-100 relatif aux travaux d'électricité en milieu tertiaire.

- Le site est divisé en niveaux et certains locaux seront traités, se référer aux plans.

- Il est à prévoir le déplacement du groupe de clim du service de l'UDAP situé en grenier pour l'installer en extérieur au rdc.

- En option, la salle Erignac sera traitée avec un groupe extérieur et une unité intérieure Surface au sol de 36,46 m^2 pour un volume de 198 m^3 ainsi que la salle Général de Gaulle avec son groupe extérieur et une unité intérieure en remplacement d'un des radiateurs qui sera à déposer et à prévoir dans l'offre, un bouchonnage des tuyaux de réseau de chauffage sera à prévoir. Surface 99,76 m^2 pour un volume de 538,70 m3. Une variante sera demandée pour regrouper les deux salles sur un même groupe

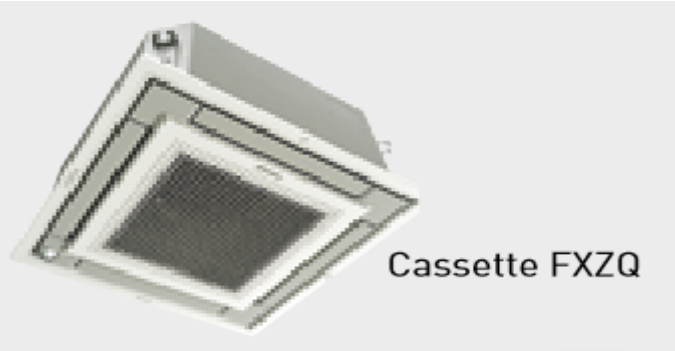
gainable installé dans la petite cuisine et la pose de bouches d'insufflation dans les deux salles.

- Chaque niveau sera traité en climatisation réversible de la marque DAIKIN ou similaire de type VRV.





- Chaque niveau comportera un total de 8 cassettes intérieures soit en type 600*600 encastrées si un faux-plafond existe ou en caissettes murales.





- Des pompes seront installées pour traiter les condensats et toutes sujétions nécessaires.
- L'installation comprendra des ensembles de tuyauterie cuivre qualité frigorifique isolé remontée dans les étages par gaine technique se trouvant dans les sanitaires comprenant raccord RAFNET à sertir collier isophonique et desservit dans les faux plafonds existants pour raccordement des caissettes.
- Un test sous azote à 43 bars pour contrôle étanchéité et déshydratation des circuits
- Chaque pièce équipée de système VRV contiendra un boitîer de commande pour gérer les températures.
- L'alimentation électrique de chaque groupe est à prévoir dans ce lot, pour les groupes extérieurs comme pour l'alimentation des caissettes.

- Nettoyage – dépoussiérage – dégraissage (Ces opérations se feront dans le respect des normes et des objectifs en matière d'éco-responsabilité, notamment par l'utilisation de produits limitant l'impact environnemental)

- Les locaux traités sont des locaux à usage de bureaux. Les locaux seront occupés pendant la durée des travaux et l'entreprise devra prévoir un process d'intervention limitant les nuisances (bruit, poussière, odeurs, …). L'entreprise devra prendre en compte la protection des zones contiguës à la zone de chantier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, et assurera sa remise en état à l'identique en fin de chantier.

- Pour les travaux en hauteur l'entreprise utilisera des moyens conformes aux dispositions du code du travail, l'usage d'un échafaudage fixe n'est pas souhaité pour des raisons de sécurité dues à la nature du bâtiment ainsi que pour limiter l'impact visuel du chantier.

2.2 FINITIONS

Le soumissionnaire devra, avant réception, parfaire ses finitions et nettoyages pour que celles-ci soient esthétiques et propres.

Il devra veiller particulièrement à :

- Vérifier l'étanchéité parfaite des tuyauteries cuivres isolées ainsi que toutes suggestions.
- Absence de manques de peinture sur les ouvrages réalisés,
- Absence de défaut d'aspect, corps étranger, coulures ou « peau d'orange » sur les ouvrages réalisés,
- Absence de dégradations provoqués lors des travaux sur les surfaces avoisinantes (plafonds, murs, façades,…),
- État des espaces végétalisés non souillés ni dégradées par les travaux,
- État des zones gravillonnées qui devront être rendues à l'identique de leur état au commencement du chantier.

Le soumissionnaire sera responsable entre autres, de la protection des zones contiguës.
Les fiches techniques des produits utilisés seront transmises au responsable sécurité incendie du site lors de l'élaboration du plan de prévention, et elles seront également intégrées à la documentation remise à l'issue des travaux (cf § 3).

2.3 ÉNERGIE ET FLUIDES

Il sera mis à la disposition de l'entreprise un accès à des prises de courant 220V – 16A et accès à un point d'eau.

2.4 DELAIS

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois comprenant un mois de délai d'approvisionnement et de préparation de chantier.
La date limite de fin de prestation sera le vendredi 27 Novembre 2026.